



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2022-121

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2022-10-10-00004 - Arrêté portant restriction de vente de carburant dans les stations service du département de l'Indre (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2022-10-10-00004

Arrêté portant restriction de vente de carburant
dans les stations service du département de
l'Indre



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° du 10 octobre 2022 portant restriction de vente de carburant dans les stations-service du département de l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions portant sur les pouvoirs généraux du maire en matière de police et portant sur les pouvoirs des représentants de l'État dans le département en matière de police municipale ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Considérant le mouvement social qui touche actuellement le secteur des hydrocarbures qui provoque le blocage de certaines raffineries et dépôts pétroliers depuis le 3 octobre 2022, et entrave l'approvisionnement des stations services, dont la faiblesse des stocks est aggravée par une surconsommation de la clientèle en raison d'une crainte de pénurie ;

Considérant que le défaut d'approvisionnement en carburant est susceptible de compromettre les déplacements des véhicules qui assurent des missions indispensables et urgentes, ou la satisfaction des besoins essentiels de la population ;

Considérant que cette situation de crise exige, au regard de la nécessité de maintenir l'ordre public, de réglementer temporairement la distribution de carburant et de mettre en œuvre sans délai des mesures de sauvegarde permettant notamment de préserver la réalisation des interventions essentielles des services de secours et d'urgence ;

Considérant que le maintien du bon ordre de la sécurité et de la salubrité publique ne peut être assuré que par la mise en œuvre de la coordination de mesures de sauvegarde prises sans délai ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter de la publication du présent arrêté, la vente de carburant dans les stations-service du département de l'Indre est organisée dans les conditions suivantes :

- la distribution de carburant dans des récipients transportables (type : jerrican) est interdite.

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de l'Indre.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans les deux mois suivants sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans le délai maximal de deux mois suivant sa publication. Ce recours peut être transmis via l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice du cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes des arrondissements du Blanc, d'Issoudun et de La Châtre, le commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Stéphane BREDIN